

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2023

À 10h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11 Convocation envoyée le : 16 octobre 2023  
Conseillers en fonctions : 11  
Conseillers présents : 7  
Nombre de procurations : 2  
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

### Présents:

Pierre GILLMING - Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK – Thomas KOCHERT – Laurent PAOLONI - Maeva WILLINGER

### Absents excusés :

Eric KASTNER (donne procuration à Laura SCHWEICKART) - Stéphanie KOCHERT – Gaëtan WAECHTER (donne procuration à Maeva WILLINGER)

### Absents :

Renée KRUMMEICH

*Le Quorum pour délibérer est atteint*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Maeva WILLINGER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 ET SIGNATURES.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 22 septembre 2023 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents de remplacer le point 6 à l'ordre du jour par : **VENTE DU BATIMENT SIS AU 16 RUE DES EGLISES - ANCIEN PRESBYTERE.**

### Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Tarif de location du foyer communal par jour/nuit et par semaine
3. Déclassement d'un bien immobilier du domaine public communal
4. Décisions modificatives au budget principal
5. Location de chasse
6. Club house
7. Divers

**DEL2023-48 : DECISIONS DU MAIRE  
POINT N° 1**

Ci-dessous les décisions prises depuis la séance du 22 septembre 2023 à ce jour :

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2023-07	S1 153	6 a 96 ca	Demandée par SCP RITTER, Notaires Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévus par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles
2023-08	S1 147	5 a 19 ca	Demandée par SCP RITTER, Notaires Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévus par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles

Résultat des votes :

Pour : 7+2

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2023-49 : TARIF DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL PAR JOUR/NUIT ET PAR SEMAINE  
POINT N°2**

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la création d'un tarif de jour ou nuit et un tarif à la semaine (hors Week-End) pour la location du foyer communal.

CONSIDERANT Que toute occupation du foyer communal (hormis les associations locales et les manifestations organisées par la Commune) donne lieu au paiement du tarif de location

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un tarif d'occupation à la journée ou à la nuit et un tarif à la semaine - hors WE
- **FIXE** le tarif de jour ou nuit à 70 € → **Avec chèque de caution de 500 €**
- **FIXE** le tarif de semaine – hors WE à :

- 280 € (mai à octobre) → **Avec chèque de caution de 500 €**
- 320 € (novembre à avril) → **Avec chèque de caution de 500 €**

Résultat des votes :

Pour : 7+2

Contre : 0

Abstention : 0

### DEL2023-50 : DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POINT N°3

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du bâtiment et terrains sis 16 Rue des Eglises à Climbach qui n'est plus affecté à un service public depuis 1997.

Vu la délibération du 7 mars 2023 et afin de pouvoir réaliser la vente du bâtiment et des terrains situés sur la parcelle 84 de la section 1 avec une surface de 631 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis au 16 Rue des Eglises et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'inutilité du bien pour les services publics de la commune
- Et **DECIDE** de déclasser le bâtiment et terrains sis au 16 rue des Eglises du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6+2**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 1**

### DEL2023-51 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL POINT N°4

Au vu des résultats des grands livres du budget principal, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal de 2023 de la commune.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget.

Après les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

- **ADOpte** les décisions modificatives au Budget de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

#### Budget Principal : Section de Dépenses de fonctionnement

<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>+ 16 000€</b>
c/60611 eau et assainissement	+ 4 000 €
c/60621 combustibles	+ 6 000 €
c/6032 Fournitures et petit équipement	+ 2 000 €
c/6156 Maintenance	+ 4 000 €
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- 14 000 €</b>
c/6411 Personnel titulaire	- 10 000 €
c/6413 Personnel non titulaire	- 4000 €
<b>Chapitre 014 Atténuations de produits</b>	<b>- 4 000 €</b>
c/7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	- 4 000 €
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 4 000 €</b>
c/65313 Cotisations de retraite (élus)	- 4 000 €
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>	<b>+ 6 000 €</b>
c/6618 Intérêts des autres dettes	+ 6 000 €

- **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 7+2**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**DEL2023-52 LOCATION CHASSE  
POINT N°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis *favorable ou défavorable* de la commission consultative communale de chasse en date du 12 octobre 2023

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.
- Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'AGREER** la candidature de l'Association de Chasse du Massif de la Scherhol pour le lot n°1, faisant l'objet d'un droit de priorité
- **D'APPROUVER** la convention gré à gré jointe en annexe à conclure avec ce locataire pour un prix de 4 500€
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

**Résultat des votes :**

**Pour : 7+2**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DEL2023-53 : VENTE DU BATIMENT SIS AU 16 RUE DES EGLISES - ANCIEN PRESBYTERE POINT N°6

### Signature du compromis de vente de l'immeuble situé 16 Rue des Eglises à Climbach

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat pour le bâtiment a été déposée à l'agence immobilière Terres et Maisons Gestion 31 Rue des Quatre vents à WISSEMBOURG, par de potentiels acquéreurs :

Monsieur Stefano PLOSS - 45A Rue de la Gare – 67480 ROESCHWOOG et

Monsieur Cédric VOGEL et Madame Magali VOGEL - SCHMITT – 19 Rue des Moutons – 67480 ROUNTZENHEIM - AUENHEIM

pour un montant de :

- 165 000 € pour le bien immobilier

- 10 000 € pour les meubles et objets mobiliers

Soit un montant total de 175 000 €, hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs, et des frais d'agence non déduits.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment sis 16 Rue des Eglises – 67510 Climbach pour un montant 175 000€ hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge des acquéreurs : Messieurs Stefano PLOSSI, Cédric VOGEL et Madame Magali VOGEL –SCHMITT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

Résultat des votes :

Pour : 6+2

Contre : 0

Abstention : 1

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 10H57  
La séance du 21 octobre 2023

